



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2016-93-84-21
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le
zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales
de Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

n°saisine : CE-2016-93-84-21
n° MRAe 2017DKPACA3

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2016-93-84-21, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84) déposée par la Communauté d'Agglomération Grand Avignon, reçue le 02/12/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 05/12/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la révision des zonages a pour objet de mettre en cohérence l'assainissement des eaux usées et l'assainissement des eaux pluviales avec le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Considérant que le traitement des effluents de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est assuré par la station d'épuration du S.I.T.T.E.U à Sorgue, d'une capacité de 63 000 équivalent habitant ;

Considérant que la quasi-totalité des zones urbanisées et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux de desserte en assainissement collectif du quartier Valobre et des secteurs des Hautures, la Tasque et les Cabanes soient effectués ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à ce que le réseau de collecte d'assainissement collectif fasse l'objet de travaux de réhabilitation pour réduire les apports d'eaux claires parasites et pérenniser son fonctionnement ;

Considérant que le pétitionnaire a mis en place un programme hiérarchisé de travaux sur le réseau d'eaux pluviales prévoyant divers aménagements de deux sortes :

- renforcement de la capacité des collecteurs, réorganisation de réseau, extension ou création de collecteurs...,
- mise en place de dispositifs de rétention et régulation ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les projets de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ne sont pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ;

DECIDE :

Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales situé sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2017,

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Un recours hiérarchique peut également être adressé à :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud